



DOSSIER D'INSCRIPTION REVISION BNSSA

(Le dossier doit être complet)

NOM PRENOM
ADRESSE
.....
DATE DE NAISSANCE LIEU
N° SECURITE SOCIALE
TELmail..... @

Situation professionnelle

Je m'inscris : à la révision BNSSA et aux formations continues PSE1 ou PSE2, formation de Noël



Je m'inscris : à la révision BNSSA et aux formations continues PSE1 ou PSE2 formation de Pâques
Formation continue = 1 journée annuelle de révision obligatoire en premiers secours.



DATES ET LIEUX DES REVISIONS BNSSA (susceptibles de modifications) :

28, 29, 30 décembre 2011 à la piscine de Villenave d'Ornon examen le 04 janvier 2012.

27, 28, 29 avril 2012 (piscine universitaire Talence) examen le 02 mai 2012.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION :

- 1 photocopie de la carte d'identité (recto verso)
- 1 photo d'identité en inscrivant vos nom, prénom et date de naissance au dos
- 1 chèque bancaire de 160 € à l'ordre de ALASCA
(révision BNSSA + formation continue PSE1 ou PSE2)
- 1 enveloppes timbrées libellées à vos nom et adresse
- **1 lettre SUIVIE 100g** prioritaire (la poste) libellée à vos nom et adresse (sans cette enveloppe, nous ne seront pas en mesure de vous renvoyer vos diplômes)
- le bulletin d'inscription ci-joint dûment complété
- La photocopie du diplôme initial BNSSA
- la photocopie du PSE 1 (ou AFCPSAM) et du PSE 2 (ou CFAPSE) et les
- Attestations de la journée de formation continue annuelle de chacun de ces diplômes.
- **Seul le certificat médical du bulletin d'inscription est valable**

ANNULLATION DU STAGE :

à l'initiative du candidat :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de l'association .

- Entre le 30ème et le 8ème jours avant le début du stage :

Il sera retenu 50 % du prix du stage

- Entre le 7ème et le début du stage :

L'intégralité de la somme restera due

à l'initiative de l'association :

En cas d'annulation du stage, les sommes versées seront remboursées aux candidats à l'exception de 50 € de frais de dossier.

INTERRUPTION DE STAGE :

à l'initiative du candidat :

Il n'y a aucun remboursement possible

à l'initiative de l'association :

Tout stagiaire manquant aux principes de bonnes conduites et pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation et par conséquent à ses camarades sera renvoyé sur le champ et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'association S.L.S. ALASCA, se réserve le droit d'annuler le stage pour les raisons suivantes :
Manque d'effectif, force majeure, problèmes techniques entraînant une fermeture des établissements nautiques.

Cette annulation entraîne le remboursement intégral du stage.

Je soussigné(e) avoir pris connaissance des conditions de stage, me d'inscription la somme €

A le

Signature du candidat

S.L.S. ALASCA
64 Av du Bourgaillh 33600 Pessac
tél : 06 23 46 00 35

CERTIFICAT MEDICAL

(obligatoire)

(Exigé pour toute candidature au Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique)

Je soussigné, Docteur en médecine,

certifie avoir examiné ce jour,

M. et n'avoir constaté aucune contre indication

apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet présente une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une

voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous.

Sans correction :

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément soit au moins : $2/10 + 2/10$

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère est : $4/10 =$ inférieur à $1/10$

Avec correction :

Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil qu'elle que soit la valeur de l'autre, œil corrigé (supérieur à $1/10$)

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est : 10/10 pour l'autre œil corrigé.

Ce certificat doit être établi moins de 3 mois avant la date limite de dépôt de dossier.

A LE Cachet du médecin

Signature



Fiche individuelle d'inscription **FORMATION CONTINUE PSE 1 et 2**

(Le dossier doit être complet)

Arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours.
Plan de formation continue quinquennal obligatoire d'une durée minimale équivalente à 6 h 00 par an

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse personnelle :

Tél :

Adresse email :

@

**Date d'obtention formation initiale PSE 1(ou AFCPSAM) +
photocopie:**

Date dernière formation continue annuelle + photocopie :

Lieu de la formation : précisé lors de la convocation

**Dates des formations : (entourez la formation choisie)
17/12/2011, 04/03/2012, 17/03/2012, 15/04/2012**

L'intéressé a pris connaissance et accepte sans restriction les conditions d'annulation et d'interruption du stage.

Date et Signature

ANNULATION DU STAGE :

à l'initiative du candidat :

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au siège social de l'association .

- entre le 30ème et le 8ème jours avant le début du stage :

Il sera retenu 50 % du prix du stage

- entre le 7ème et le début du stage :

L'intégralité de la somme restera due

à l'initiative de l'association :

L'annulation d'une formation entraîne le remboursement intégral du stage.

INTERRUPTION DE STAGE :

à l'initiative du candidat :

Il n'y a aucun remboursement possible.

à l'initiative de l'association :

Tout stagiaire manquant aux principes de bonnes conduites et pouvant nuire au bon fonctionnement de la formation et par conséquent aux stagiaires, sera renvoyé sur le champ et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

L'association S.L.S. ALASCA, se réserve le droit d'annuler le stage pour des raisons suivantes :

Manque d'effectif, force majeure, problèmes techniques entraînant une fermeture des établissements (salles ou piscines).

Cette annulation entraînant le remboursement intégral du stage.

S.L.S. ALASCA
64 Av du Bourgaillh 33600 Pessac
tel : 06 23 46 00 35